Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_079-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/079

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES / CIDFF / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 2 septembre 2021 et 12 décembre 2022 approuvant le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise et les modalités de financement de ce projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes ;

VU la convention pluriannuelle de partenariat autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes annexée à la présente délibération ;

Par délibérations en date des 2 septembre 2021, 12 décembre 2022 et 27 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise aux côtés de l'Etat, du Département du Morbihan, de la CAF et des communes de Lorient Agglomération.

En effet, la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes est devenu un enjeu majeur qui a conduit au Grenelle de lutte contre les violences conjugales conclu le 25 novembre 2019. La fréquence des homicides conjugaux en 2022 démontre que les efforts doivent se poursuivre.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_079-DE

Dans ce cadre, et à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs d'aides ont vu le jour dans le but d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. C'est l'objectif que s'est fixé le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Créé en 1980, le CIDFF est, dans ce domaine, un acteur essentiel de la politique publique d'information des femmes sur le Département du Morbihan. Il exerce une mission d'intérêt général confié par l'Etat, son objectif étant de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, mais également de promouvoir l'égalité hommes / femmes.

Dans ce contexte, un nouveau dispositif a été expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise qui a permis, notamment, l'ouverture, le 4 octobre 2021, d'un lieu d'accueil d'écoute dénommé « L'Ecoutille ». L'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient s'est engagé auprès des services de l'Etat, du Département et de la CAF à soutenir la création de ce dispositif à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus généralement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La 1ère convention d'une durée de 3 ans (2023 – 2025) arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Ce renouvellement permettra de répondre aux besoins identifiés. En effet, le nombre de demandes est en augmentation constante. En 2024, le Morbihan a enregistré une hausse de 27 % des violences intrafamiliales par rapport à 2023, avec 3 160 faits constatés. Il apparaît donc nécessaire de pérenniser ce dispositif qui a fait ses preuves, raison pour laquelle l'ensemble des financeurs s'est accordé sur une augmentation du financement pour permettre une amélioration de l'offre de service. Ainsi, chaque commune participera à hauteur de 0,40 € par habitant (population municipale recensée actualisée), soit une participation de 1 658 € pour la commune de PONT-SCORFF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.